



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution : Générale

UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.3/Rev.2
9 juin 2017

Français
Original : Anglais

12^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Manille, Philippines, 23 - 28 octobre 2017
Point 24.1.3 de l'ordre du jour

LA PRÉVENTION DE L'EMPOISONNEMENT DES OISEAUX

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Le présent document rend compte de la mise en œuvre de la résolution 11.15 *Prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrants*, qui demande au Groupe de travail intersessions sur la prévention de l'empoisonnement auprès du Conseil scientifique de la CMS de poursuivre ses travaux dans le cadre de son mandat. Le document inclut un projet de résolution qui propose la mise en place d'un groupe spécial sur le plomb comme sous-groupe au sein du Groupe de travail de la CMS sur la prévention de l'empoisonnement.

La mise en œuvre du projet de résolution ci-joint et des décisions contribuera à la réalisation des Objectifs 1 à 11, 13, 15 et 16 du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015 – 2023.

La Rev.1 a clarifié l'appartenance au groupe spécial sur le plomb à l'Annexe 3.

La Rev.2 a supprimé le mot «projet» du titre de la résolution figurant à l'Annexe 1 du présent document.

LA PRÉVENTION DE L'EMPOISONNEMENT DES OISEAUX

Informations générales

1. Comme demandé dans la résolution 10.26 "Réduire le risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs", en 2011, le Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement (GTPE) de la CMS a été mis en place pour évaluer la gravité et l'étendue de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs, identifier les lacunes importantes dans les connaissances, et recommander des réponses adaptées pour faire face aux problèmes. Ces réponses incluent des domaines potentiels dans lesquels une législation renforcée peut être requise, des éléments pour des systèmes de réglementation efficaces, et une connaissance des facteurs socioéconomiques qui contribuent à un empoisonnement.
2. Une réunion du GTPE s'est tenue à Tunis, les 27 et 28 mai 2013, en même temps que la 2^e Conférence de la Convention de Berne portant sur l'abattage, le piégeage et le commerce illégaux des oiseaux sauvages et la 4^e réunion du Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux. Le groupe de travail a évalué la gravité de l'empoisonnement et a examiné des lignes directrices. Cet atelier a été rendu possible grâce aux contributions volontaires du Gouvernement suisse et de la Fondation européenne de la science.
3. La résolution 11.15 a été adoptée par la Conférence des Parties à la CMS à Quito, en novembre 2014, y compris son annexe intitulée "Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs" (ci-après « Lignes directrices ») et "L'analyse des effets écologiques de l'empoisonnement sur les oiseaux migrateurs" (UNEP/CMS/COP11/Inf.34), qui avaient été préparées par les membres du GTPE et le Secrétariat de la CMS. La résolution 11.15 demande au GTPE de poursuivre ses travaux dans le cadre de son mandat énoncé dans l'annexe à cette résolution. Elle demande aussi de constituer des groupes spéciaux au sein du GTPE, chargés d'examiner des questions thématiques (différents types de poison par exemple) et/ou des régions géographiques, pour pouvoir avancer dans ses travaux, et d'organiser des ateliers régionaux dans des zones ou voies de migration à haut risque, en vue de faciliter la mise en œuvre des Lignes directrices.
4. Un atelier régional sur la prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs s'est déroulé à Cape Town (Afrique du Sud), le 24 août 2015, à l'invitation du Gouvernement d'Afrique du Sud, dans le cadre du Programme thématique pour l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie (ENRTP), de l'Accord de coopération stratégique (SCA) conclu entre la DG Environnement de la Commission européenne et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). L'atelier a adopté le "Plan de mise en œuvre infrarégional pour prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs dans les pays d'Afrique australe 2017-2020", lequel fournit des orientations pour mettre en œuvre les Lignes directrices à l'échelon national. Le texte définitif de ce plan de mise en œuvre nationale a été diffusé par le Secrétariat en novembre 2016.
5. Du 19 au 21 février 2017, une réunion du GTPE s'est tenue à Toledo (Espagne), grâce au soutien du Gouvernement régional de Castilla-La Mancha et de l'Unité de coordination du Mémoire d'entente du PNUE/CMS sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs en Afrique et Eurasie (MdE Rapaces), et était organisée par la Société d'ornithologie espagnole (SEO/BirdLife Espagne) et le Secrétariat de la CMS. Lors de cette réunion, le groupe de travail a conclu que l'ensemble des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Lignes directrices au niveau national avaient été insuffisants depuis la COP11 et que les délais proposés n'avaient pas été respectés. Pour promouvoir une mise en œuvre plus efficace des Lignes directrices, le GTPE s'est mis d'accord sur un programme de travail et la constitution d'un groupe spécial comme sous-groupe thématique au sein du GTPE axé sur l'empoisonnement causé par les munitions en plomb,

les poids de pêche en plomb et d'autres sources en plomb, et a établi le mandat de ce groupe spécial. Il a émis également des suggestions d'amendement de la résolution 11.15.

Coordination du Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement

6. En l'absence de financement d'un coordinateur, SEO/BirdLife Espagne a accepté de coordonner provisoirement le GTPE jusqu'à la COP12. Cependant, pour le début de la période triennale 2017-2020, des ressources pour un coordinateur du GTPE doivent être identifiées de toute urgence.
7. Pour assurer la mise en œuvre du programme de travail proposé, le coordinateur organisera les réunions du groupe de travail, préparera les documents d'information, coordonnera les communications du GTPE, facilitera la levée de fonds et la mobilisation de ressources, et favorisera l'engagement des parties prenantes au sein et au-delà du groupe de travail.

Synergies entre le GTPE et le Groupe de travail sur les vautours (VWG) et le Groupe spécial intergouvernemental sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne (MIKT)

8. L'empoisonnement sous toutes ses formes constitue la plus grave menace pesant sur les espèces de vautours d'Afrique-Eurasie qui sont visées dans le Plan d'action multi-espèces de la CMS pour la conservation des vautours d'Afrique-Eurasie (PAME Vautours), qui sera examiné à la COP12.
9. Comme principale tâche énoncée dans son programme de travail, le GTPE s'emploie à définir la répartition des tâches et à identifier des synergies avec le Groupe de travail sur les vautours (VWG) et d'autres initiatives de la CMS. De même, selon qu'il convient, des similitudes structurelles et conceptuelles et des synergies avec le Groupe spécial intergouvernemental sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne (MIKT) peuvent être encouragées. En ce qui concerne le Groupe de travail sur les vautours notamment, la répartition des tâches et la création de synergies nécessitent l'achèvement et l'adoption du cadre d'action du PAME Vautours. Le GTPE a convenu que la répartition des tâches devrait être clairement indiquée dans les programmes de travail des groupes de travail et groupes d'étude sur la faune aviaire concernés.

Mise en place du Groupe spécial sur le plomb

10. A la réunion tenue à Toledo, le GTPE a examiné le mandat d'un groupe spécial sur le plomb chargé d'étudier en priorité la question des munitions en plomb. Les membres du groupe spécial seront les représentants des accords multilatéraux sur l'environnement participants, les Parties à la CMS et à l'AEWA, ainsi que des établissements universitaires, des ONG, des représentants d'industrie et d'autres parties prenantes, selon qu'il convient.
11. Le groupe spécial sur le plomb proposé doit identifier les objectifs, les indicateurs, le champ d'application, les organismes responsables, les budgets, les échéances et les priorités pour les mesures prévues dans le programme de travail du GTPE.
12. Les ressources disponibles pour le financement d'un coordinateur du groupe spécial sur le plomb doivent être identifiées. Selon les termes du mandat proposé, le coordinateur organisera les réunions du groupe spécial sur le plomb, préparera les documents d'information, coordonnera les communications du groupe d'étude, facilitera la levée de fonds et la mobilisation de ressources, et favorisera un engagement des parties prenantes au sein et au-delà du groupe de travail.

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

13. En décembre 2017, la réunion de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ANUE3 se tiendra à Nairobi. Puisque le thème de cette réunion est "la pollution", elle fournit une occasion de faire connaître les Lignes directrices de la CMS pour la prévention des risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs et d'avancer dans la mise en place d'une interdiction des munitions en plomb à l'échelle mondiale.

Discussion et analyse

14. La coordination provisoire du GTPE par SEO/BirdLife Espagne est clairement limitée à la période allant jusqu'à la COP12. Etant donné l'impact élevé de l'empoisonnement sur les oiseaux migrateurs, en particulier l'impact de sources d'empoisonnement spécifiques et l'impact sur des taxons d'oiseaux vulnérables comme les oiseaux de proie, et du fait de progrès insuffisants dans la mise en œuvre de la résolution 11.15 et des Lignes directrices, la création de synergies entre le GTPE et le Groupe de travail sur les vautours sera très importante pour mener à bien le programme de travail du GTPE et atteindre les objectifs du PAME Vautours proposé. Sachant que les activités du GTPE axées sur des objectifs seraient grandement facilitées par un coordinateur expert permanent, l'apport d'un financement pour ce poste serait une étape importante pour mettre en œuvre efficacement le programme de travail, aboutissant à une plus grande efficacité dans la mise en œuvre des Lignes directrices et des mesures décrites dans le PAME Vautours aux niveaux national, régional et mondial.
15. L'initiative robuste concernant la mise en place du groupe spécial sur le plomb exige la réalisation efficace de ses actions proposées dans le cadre du programme de travail du GTPE, y compris les négociations requises entre différents acteurs très impliqués : ceci ne peut être accompli que par une coordination régulière. En conséquence, l'apport d'un financement pour un coordinateur du GTPE, qui inclut aussi la coordination du groupe spécial sur le plomb, serait un facteur important pour permettre au groupe d'étude d'accomplir son mandat proposé.

Résolution 11.15

16. Afin d'intégrer les récents développements et suggestions faites par le Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement, un nouveau texte a été inséré dans la résolution 11.15.

Actions recommandées

17. Il est recommandé que la Conférence des Parties :
- a) adopte les amendements à la résolution 11.15 contenus dans l'Annexe 1 au présent document;
 - b) adopte le projet de décisions contenu dans l'Annexe 2 au présent document;
 - c) adopte le mandat du groupe spécial sur le plomb contenu dans l'Annexe 3 au présent document;
 - d) abroge la Résolution 10.26.

RÉSOLUTION 11.15 (Rev. COP12)

PRÉVENIR L'EMPOISONNEMENT DES OISEAUX MIGRATEURS

NB: Le nouveau texte proposé de la résolution est souligné ci-dessous, tandis que le texte à supprimer est ~~barré~~.

Reconnaissant que l'Article III (4) (b) de la Convention stipule que les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition des espèces migratrices figurant à l'Annexe I doivent tenter « *de prévenir, d'éliminer, de compenser ou de minimiser, lorsque cela est approprié, les effets négatifs des activités ou des obstacles qui constituent une gêne sérieuse à la migration de ladite espèce ou qui rendent cette migration impossible* » ;

Reconnaissant que l'Article III (4) (c) de la Convention exige que ces Parties tentent, « *lorsque cela est possible et approprié, de prévenir, de réduire ou de contrôler les facteurs qui mettent en danger ou risquent de mettre en danger davantage lesdites espèces* » ;

Préoccupée par le fait qu'un très grand nombre d'oiseaux migrateurs meurent chaque année suite à un empoisonnement, et que cette mortalité inutile peut affecter gravement l'état de conservation des espèces vulnérables, y compris de nombreuses espèces couvertes par la CMS et par ses instruments connexes, et que pour certaines espèces, l'empoisonnement est la principale cause de leur état de conservation défavorable ;

Soulignant la nécessité de fournir des orientations pratiques sur la prévention, la réduction ou le contrôle de l'empoisonnement, notamment par les pesticides agricoles, les appâts empoisonnés, les traitements pharmaceutiques vétérinaires, et l'utilisation de plomb pour la chasse et la pêche, ainsi que les effets synergiques potentiels de poisons différents par l'ingestion de diverses ressources alimentaires, comme les espèces de proie ;

Consciente du fait que les mesures internationales et les actions concertées pour lutter contre l'empoisonnement des oiseaux migrateurs sont requises d'urgence et doivent associer les Parties à la CMS, les États de l'aire de répartition, les organisations internationales et nationales, le secteur privé et les acteurs concernés ;

Consciente en outre de l'importance du rôle des industries impliquées dans la fabrication de substances qui peuvent entraîner l'empoisonnement des oiseaux migrateurs; des organisations impliquées dans la vente et la distribution; et des organes représentatifs de ceux qui utilisent ces substances, peut entraîner la mort des oiseaux migrateurs ou une morbidité ;

Rappelant la résolution 10.26 sur la réduction du risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs, qui a appelé le Conseil scientifique et le Secrétariat à établir un groupe de travail intersession, le Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement, afin de procéder à une évaluation détaillée de la gravité et de l'ampleur de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs; des lacunes importantes dans les connaissances; et où les connaissances sont suffisantes, de recommander des réponses appropriées pour résoudre les problèmes, comprenant potentiellement les domaines où une législation renforcée peut être nécessaire, les caractéristiques des régimes de réglementation efficaces, et la connaissance des facteurs socio-économiques de l'empoisonnement ;

Reconnaissant les mesures positives prises par certaines Parties à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) afin d'arrêter progressivement l'utilisation de la grenaille en plomb pour la chasse dans les zones humides;

Rappelant en outre que le Mémoire d'Entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie souligne le nombre important de rapaces migrateurs d'Afrique-Eurasie ayant un statut de conservation défavorable au niveau régional et/ou mondial résultant de l'empoisonnement ;

Prenant acte des travaux du Groupe de travail sur les vautours et de l'élaboration du Plan d'action multi-espèces de la CMS pour la conservation des vautours d'Afrique-Eurasie (Plan d'action Vautours), qui vise à fournir un plan d'action pour une conservation stratégique exhaustive couvrant l'aire de répartition géographique de l'ensemble des 15 espèces de vautours migratrices du 'vieux monde' et à favoriser des mesures internationales concertées, collaboratives et coordonnées en vue du rétablissement de ces populations dans un état de conservation favorable d'ici à 2029 ;

Notant les objectifs de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, qui promeut une utilisation écologiquement responsable des produits chimiques dangereux et la responsabilité partagée vis-à-vis de la protection de l'environnement contre tout dommage ;

Notant avec satisfaction la recommandation 164 (2013), adoptée par le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne), qui soulève le problème de l'utilisation très répandue de poisons pour détruire des espèces protégées, et appelle à une coopération renforcée pour améliorer les mesures nationales et internationales visant à éliminer cette pratique néfaste ;

Rappelant la résolution XI.12 de la Convention de Ramsar sur «Les zones humides et la santé: adopter une approche par écosystème», qui reconnaît les interactions entre les maladies - y compris l'empoisonnement - chez les espèces sauvages, l'homme et les animaux domestiques, qui souligne le besoin urgent d'assurer une meilleure intégration des réponses politiques dans une approche «One Health» pour tous ces secteurs, afin d'avoir des résultats plus efficaces ;

Rappelant les résolutions adoptées lors du Congrès mondial de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), à savoir : la résolution WCC-2016-Res-014 sur la lutte contre l'empoisonnement illégal de la vie sauvage, la résolution WCC-2016-Res-022 sur des mesures de conservation pour les vautours, y compris une interdiction d'utilisation du Diclofenac vétérinaire, et la résolution WCC-2016-Res-082 sur la voie à suivre pour répondre aux préoccupations concernant l'utilisation de munitions en plomb dans la chasse ;

Sachant que l'empoisonnement est un problème qui touche également d'autres taxons que les oiseaux, et *soulignant* l'importance d'une analyse globale de l'impact de cette cause de mortalité sur la vie sauvage ;

Reconnaissant que malgré l'importance sociale et/ou économique des activités associées à certaines substances toxiques pour les oiseaux, telles que la protection des cultures agricoles contre les ravageurs, l'expérience montre que des stratégies visant à réduire et prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux peuvent être néanmoins mises en œuvre de manière durable et contribuer ainsi à des services écosystémiques plus larges ;

Prenant note du rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, transmis au Conseil des droits de l'homme de l'Assemblée générale des Nations Unies (A/HRC/34/48), qui met en exergue les effets néfastes des pesticides utilisés dans l'agriculture sur les droits humains et les conséquences défavorables des pratiques associées aux pesticides pour la santé humaine, l'environnement et la société, qui n'ont pas été suffisamment signalés et surveillés en raison d'une politique dominante et restrictive axée sur la « sécurité alimentaire »; et ses recommandations sur la réglementation des pesticides dangereux et la mise en valeur de l'agro-écologie comme solution de remplacement de l'utilisation généralisée des pesticides ;

Reconnaissant que dans des conditions strictement contrôlées et de manière sélective, l'utilisation légale et réglementée d'appâts empoisonnés peut avoir des avantages importants pour la conservation, par le contrôle des espèces exotiques envahissantes ;

Préoccupée par le fait qu'il existe un biais géographique important dans la recherche et les connaissances sur ce sujet, et *soulignant* que davantage de recherches et de suivi concernant les oiseaux migrateurs et les sources d'empoisonnement sont requis d'urgence en ce qui concerne certaines causes d'empoisonnement, et que les études devraient être conçues de manière à mieux contribuer à la formulation et au suivi des politiques publiques ;

Reconnaissant qu'un certain nombre de Parties appliquent déjà des politiques pertinentes, telles que la retrait du marché de certains insecticides agricoles toxiques, la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ravageurs, et la promotion de l'utilisation de munitions non toxiques pour la chasse, et *félicitant* ces Parties pour de telles actions ;

Prenant note du projet du PNUD/FEM sur les oiseaux planeurs migrateurs ('Migratory Soaring Birds Project') mis en œuvre par BirdLife International, et son document « Prévenir les risques liés à un empoisonnement des oiseaux migrateurs par des produits chimiques agricoles : orientations pour les pays situés le long de la voie de migration Mer Rouge/Vallée du Rift », qui vise à faire en sorte que les besoins de conservation des oiseaux planeurs migrateurs soient pris en compte dans les différents secteurs d'activités, y compris l'agriculture, le long de la voie de migration Mer Rouge/Vallée du Rift, et *reconnaissant* le potentiel de ce projet pour promouvoir la mise en œuvre de la présente résolution et des lignes directrices connexes aux niveaux national et local ;

Prenant note également du Plan d'action européen pour prévenir les risques associés aux appâts empoisonnés au titre du Réseau européen de lutte contre le crime environnemental, financé par le Programme de soutien à la justice pénale de l'Union européenne afin d'améliorer la mise en œuvre et l'application de la Directive 2008/99/EC sur la protection de l'environnement par le droit pénal;

Soulignant l'importance fondamentale du renforcement des capacités aux niveaux national et régional pour une mise en œuvre effective de la présente résolution ;

~~*Remerciant* le Gouvernement de la Tunisie pour avoir accueilli l'atelier qui s'est tenu à Tunis du 27 au 31 mai 2013 afin d'évaluer la gravité du problème de l'empoisonnement et de discuter des lignes directrices, ainsi que le Gouvernement suisse et la Fondation européenne de la science pour leur généreux soutien financier à l'organisation de cet atelier ;~~

~~*Prenant note* de l'«Examen des impacts écologiques de l'empoisonnement sur les oiseaux migrateurs» (UNEP/CMS/COP11/Inf.34) et remerciant les membres du Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement, la coordonnatrice et le Secrétariat de la CMS pour leur contribution à la production de ce document ;~~

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1. *Adopte* les « Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs » (ci-après « les Lignes directrices »), figurant dans l'Annexe 2 du document UNEP/CMS/COP11/Doc.23.1.2, en reconnaissant qu'il appartient à chaque Partie de déterminer si ou comment mettre en œuvre les actions recommandées, compte tenu de l'étendue et du type de risque d'empoisonnement, tout en tenant compte de leurs obligations et engagements internationaux, y compris ceux envers la Convention ;

1. bis *Adopte* le mandat du groupe spécial sur le plomb, figurant dans l'Annexe 3 à la présente résolution, et *prend note* du rapport de la 2^e réunion du Groupe de travail sur la prévention

de l'empoisonnement (UNEP/CMS/COP12/Inf.8) et de son programme de travail (UNEP/CMS/COP12/Inf.9);

2. *Prie instamment* les Parties et *encourage* les non-Parties à diffuser et à mettre en œuvre ces Lignes directrices, le cas échéant, dans toutes les voies de migration, et à traduire si besoin les Lignes directrices dans différentes langues pour élargir leur diffusion et leur utilisation ;
3. *Encourage* les Parties à la CMS, et *invite* les Parties et les Signataires des instruments de la Famille CMS à identifier au sein des voies de migration les zones géographiques où l'empoisonnement est à l'origine d'une importante mortalité ou morbidité des oiseaux migrateurs, et à se préoccuper prioritairement de ces zones en y appliquant les Lignes directrices, selon qu'il convient ;
4. *Prie instamment* le Secrétariat de consulter régulièrement les parties prenantes concernées, y compris les organismes gouvernementaux, les établissements scientifiques, les organisations non gouvernementales et les secteurs de l'agriculture, de l'industrie pharmaceutique, de la chasse et de la pêche, afin de surveiller l'impact de l'empoisonnement sur les oiseaux migrateurs et d'appuyer l'élaboration de stratégies nationales et de plans de mise en œuvre sectoriels, selon que de besoin ;
5. *Encourage* les Parties à la CMS à suivre et à évaluer régulièrement l'impact de l'empoisonnement sur les espèces d'oiseaux migrateurs au niveau national, ainsi que l'efficacité des mesures prises pour empêcher, minimiser, réduire ou contrôler les effets de l'empoisonnement, selon qu'il convient ;
6. *Invite* les Parties et non-Parties, y compris les organisations intergouvernementales et les autres institutions compétentes, à élaborer des stratégies de lutte contre l'empoisonnement ou à inclure des mesures contenues dans la présente résolution et dans les Lignes directrices dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) ou dans la législation pertinente, selon qu'il convient, afin de prévenir, minimiser, réduire ou contrôler l'impact de l'empoisonnement sur les espèces d'oiseaux migrateurs ;
7. *Charge* le Secrétariat, en coopération étroite avec les instruments pertinents de la CMS, d'assurer la liaison avec le Secrétariat de la Convention de Berne et d'autres organisations internationales compétentes, afin d'actualiser les Lignes directrices, selon que de besoin, et *invite* les Parties à contribuer à la diffusion et à l'actualisation des Lignes directrices ;
7. bis *Invite* l'UICN et sa Commission pour la survie des espèces à coopérer activement avec la CMS et le GTPE dans le cadre d'une analyse globale de l'impact de l'empoisonnement sur la vie sauvage, dans la limite des ressources disponibles;
8. *Invite* la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international à coopérer activement avec la CMS sur les questions relatives à l'empoisonnement des oiseaux migrateurs, en particulier sur la question d'une clarification des lignes directrices existantes utilisées dans les processus de prise de décision au titre de cette Convention, selon qu'il convient ;
9. *Invite* la Coopération internationale sur l'harmonisation des exigences techniques pour l'enregistrement des médicaments vétérinaires (VICH) et l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) à envisager d'entreprendre une évaluation des risques présentés par les médicaments vétérinaires pour les espèces d'oiseaux nécrophages, par leurs impacts létaux ou sub-létaux, et à utiliser ces résultats pour fournir des orientations au secteur vétérinaire ;

10. *Encourage* tous ceux qui sont concernés par la prévention de l’empoisonnement des oiseaux migrateurs à dialoguer avec ces groupes et à créer des partenariats proactifs - à des échelles appropriées –, comme priorité dans la mise en œuvre des lignes directrices;
11. *Invite* les Parties à prendre note du fait que les insecticides néonicotinoïdes sont devenus la principale solution de remplacement des organophosphorés et des carbamates examinés, et à envisager d’effectuer de nouvelles recherches sur le suivi des incidents de mortalité d’oiseaux migrateurs associés à l’utilisation de ces insecticides et d’autres insecticides ;
- ~~12. Charge le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, sous réserve de la disponibilité de financements, d’organiser des ateliers régionaux dans les régions / voies de migration où les risques sont les plus forts, afin de promouvoir la mise en œuvre des Lignes directrices et de partager les meilleures pratiques et les leçons apprises ;~~
13. *Invite* les Parties et *invite* les non-Parties ainsi que les acteurs concernés, avec l’appui du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales de mise en œuvre de la présente résolution, notamment par l’organisation d’ateliers de formation, la traduction et la diffusion d’exemples de bonnes pratiques, le partage de protocoles et règlements, le transfert de technologie, et la promotion de l’utilisation des outils en ligne traitant de questions spécifiques pertinentes pour prévenir, réduire ou contrôler l’empoisonnement des oiseaux migrateurs protégés par la Convention ;
14. *Prie instamment* les Parties, ~~le PNU~~ l’ONU Environnement et les autres organisations internationales compétentes, ainsi que les secteurs d’industrie, les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux et d’autres acteurs concernés, d’envisager de soutenir financièrement la mise en œuvre de la présente résolution et des Lignes directrices, notamment par une coordination fournie par le Groupe de travail sur la réduction de l’empoisonnement, un soutien apporté aux ateliers régionaux, et un appui financier fourni aux pays en développement pour le renforcement des capacités en la matière ;
15. *Propose* de prolonger le Groupe de travail sur la réduction du risque d’empoisonnement jusqu’à la COP13~~2~~, en vertu du mandat énoncé dans l’annexe à la présente résolution, en renouvelant ses membres pour intégrer l’expertise de régions géographiques actuellement absentes, ainsi que des représentants de secteurs d’industrie et de gouvernements, pour aborder l’impact des autres sources d’empoisonnement, combler les lacunes géographiques, et assurer un suivi de la mise en œuvre des Lignes directrices ;
16. *Demande* aux Parties de rendre compte, aux prochaines réunions de la Conférence des Parties, des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures prises au titre de la présente résolution et des résultats obtenus, dans le cadre de leurs rapports nationaux.

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PRÉVENTION DE L'EMPOISONNEMENT
(pour la période intersession jusqu'à la COP12)

1. Contexte et objectif

Ce groupe de travail a été créé par la résolution 10.26¹, afin d'aider les Parties à la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et ses instruments connexes, et les accords multilatéraux sur l'environnement et conventions concernés, à examiner les causes et les conséquences de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs, et à recommander des réponses appropriées pour résoudre les problèmes.

2. Rôle et portée

Le rôle du Groupe de travail est de faciliter des initiatives, des actions et des procédures concertées pour prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs. Son champ d'application géographique est mondial. Le groupe de travail examinera tous les taxons d'oiseaux migrateurs identifiés par la CMS et ses instruments connexes concernés.

3. Attributions

Le groupe de travail a pour fonctions de :

Appuyer la mise en œuvre des Lignes directrices sur la prévention de l'empoisonnement

- a. Faciliter la mise en œuvre des Lignes directrices sur la prévention de l'empoisonnement et d'autres résolutions pertinentes adoptées par la COP 11, ainsi que d'autres cadres pertinents pour des actions;
- b. Définir et mettre en œuvre des priorités pour ses travaux;
- c. Réviser périodiquement les lignes directrices à la lumière des résultats des nouvelles recherches et d'autres informations pertinentes, et rendre compte des développements pertinents au Conseil scientifique;
- d. Faciliter la mobilisation de ressources pour des actions prioritaires;
- e. Chercher activement l'engagement et la consultation des industries de l'agrochimie et de la pharmacie vétérinaire concernées, ainsi que des entreprises fabriquant des munitions ou des poids de pêche en plomb;
- f. Examiner, prendre en compte et diffuser les bonnes pratiques lorsque des poisons sont utilisés comme outils de gestion dans la protection des oiseaux migrateurs et d'autres éléments de la biodiversité;
- g. Encourager une large traduction et diffusion des lignes directrices au sein des réseaux concernés, ainsi que pour les utilisateurs finaux et autres;
- h. Surveiller la mise en œuvre des décisions et des plans pertinents et leur efficacité, et présenter des rapports d'activité aux organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement participants;
- i. Stimuler une communication interne et externe et le partage d'informations, d'expériences, de bonnes pratiques et de savoir-faire;

¹ Sous le titre : Groupe de travail sur la réduction du risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs.

- j. Renforcer les réseaux régionaux et internationaux pertinents ; et évaluer les autres causes d'empoisonnement des oiseaux migrateurs
- k. Dans la limite des ressources disponibles, examiner le besoin de directives supplémentaires pour lutter contre les effets d'autres types de poison (par exemple les substances de type phéromone) sur les oiseaux migrateurs et les lacunes géographiques, et comment de telles lignes directrices pourraient être élaborées.

Pour mener un travail efficace, le groupe de travail mettra en place des groupes spéciaux chargés d'examiner des questions thématiques (par exemple, différents types de poisons) et/ou des régions géographiques pour avancer dans ses travaux.

4. Statut de membre

Le groupe de travail comprendra des représentants des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement participants, ainsi que des établissements universitaires, des ONG et d'autres acteurs, selon qu'il convient.

Les représentants suivants seront également invités à contribuer au groupe de travail:

- Les représentants des Parties à la CMS;
- Les représentants du Conseil scientifique de la CMS, du Comité technique de l'AEWA, du Groupe consultatif technique sur les rapaces, du groupe d'experts des oiseaux de la Convention de Berne ;
- Les représentants du Groupe de travail de la CMS sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux dans la région méditerranéenne, du Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie et du Groupe de travail sur les voies de migration;
- Des experts indépendants nommés de façon ponctuelle, selon que de besoin et selon qu'il convient.

5. Gouvernance

Le groupe de travail élira un président et un vice-président parmi ses membres et fonctionnera en recherchant un consensus au sein du groupe. Le groupe de travail fera un rapport au Conseil scientifique sur ses actions, ses membres et d'autres questions connexes.

6. Fonctionnement

Dans la mesure où un financement est disponible, un coordonnateur sera nommé pour remplir les fonctions suivantes:

- Organiser les réunions du groupe de travail et préparer les documents d'information;
- Maintenir et modérer les communications du groupe de travail;
- Faciliter la collecte de fonds et la mobilisation des ressources;
- Faciliter l'engagement des parties prenantes au sein et au-delà du groupe de travail.

Les réunions du groupe de travail seront convoquées à des intervalles appropriés, en fonction des nécessités et du financement. Entre les réunions, le travail sera effectué par voie électronique, qui sera le principal mode de communication.

Le groupe de travail, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, organisera, dans la limite des ressources disponibles, des ateliers régionaux dans les zones à problèmes pour contribuer au développement de solutions locales ou régionales appropriées pour prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs.

PROJET DE DÉCISIONS

PRÉVENIR L'EMPOISONNEMENT DES OISEAUX MIGRATEURS

A l'adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et non-gouvernementales et des donateurs

12.AA Les Parties, les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales et les donateurs sont encouragés à :

- a) Fournir un appui financier et technique au Secrétariat afin de désigner un coordinateur du groupe de travail pour la période triennale 2017-2020 et, si possible, au-delà de cette période;
- b) Fournir un appui financier et technique au Secrétariat afin de mettre en œuvre le programme de travail du Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement et, en particulier, pour organiser des ateliers régionaux dans des zones ou voies de migration à haut risque durant la période triennale 2017-2020;

A l'adresse du Secrétariat

12.BB Le Secrétariat est chargé, dans la limite des ressources externes disponibles, de :

- a) Nommer un coordinateur du GTPE pour la période triennale 2017-2020 et, si possible, au-delà de cette période, en collaboration avec les Parties et le GTPE;
- b) Mettre en place le groupe spécial sur le plomb dans le cadre de son mandat, d'ici la fin 2017, en collaboration avec le GTPE;
- c) Organiser des ateliers régionaux dans des zones ou voies de migration à haut risque, en collaboration avec les Parties, le GTPE et les organisations internationales compétentes, et en accord avec le programme de travail du GTPE, durant la période triennale 2017-2020, en vue de faciliter la mise en œuvre des Lignes directrices et de partager des bonnes pratiques et des enseignements;
- d) Faire rapport au Comité de session du Conseil scientifique et à la 13^e session de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces décisions.

PROJET DE MANDAT DU GROUPE SPÉCIAL SUR LE PLOMB

UN SOUS-GROUPE AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA CMS SUR LA PRÉVENTION DE L'EMPOISONNEMENT

1. Contexte et but

Le besoin de mettre en place le groupe spécial sur le plomb a été identifié par la COP 11 de la CMS et proposé dans le mandat du Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement, comme sous-groupe thématique (Annexe à la résolution 11.15 CMS²). Ce groupe d'étude a pour objectif de faire avancer la mise en œuvre de la résolution 11.15 sur la prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs et des Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs³ (ci-après : "les Lignes directrices"). Les Lignes directrices ont été publiées à l'origine dans le document CMS/COP11/Doc.23.1.2/Annexe 2. Leur objectif est de réduire le risque d'empoisonnement des espèces migratrices par des sources contenant du plomb dans l'environnement, telles que les munitions et les poids de pêche en plomb, tout en reconnaissant l'importance de travailler avec les parties prenantes concernées.

L'utilité du groupe spécial sur le plomb a été mise en avant par la suite dans l'évènement parallèle sur l'empoisonnement au plomb, organisé à la MOP6 AEWA.

2. Rôle et portée

Le rôle du groupe spécial sur le plomb est de faciliter des initiatives concertées, le partage des connaissances et l'échange d'information, et des actions et procédures, y compris la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, afin de réduire le risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs par des sources de plomb d'origine anthropique dans l'environnement, en particulier les munitions et les poids de pêche en plomb, ainsi que les sources identifiées dans les Lignes directrices, à savoir : peinture au plomb, déchets de plomb, et plomb issu de l'exploitation minière industrielle et des procédés de fonderie. Le groupe d'étude abordera en priorité la question des munitions en plomb.

Sa portée géographique mondiale est la même que celle du Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement. Cependant, des approches régionales peuvent être utilisées, selon qu'il convient. A titre d'exemple un groupe axé sur l'Afrique-Eurasie pourra fonctionner à l'échelle régionale et fournir des enseignements à d'autres régions, et *vice versa*.

3. Attributions

Dans le contexte de la résolution 11.15 sur la prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs, le groupe d'étude aura pour fonctions de:

Apporter un soutien aux Parties contractantes dans la mise en œuvre de la résolution 11.15 et des Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs, en ce qui concerne l'empoisonnement causé par les munitions en plomb et les poids de pêche en plomb, et d'autres sources de plomb.

²http://www.cms.int/sites/default/files/document/Res_11_15_Preventing_Bird_Poisoning_E_0.pdf.

³http://www.cms.int/sites/default/files/document/COP11_Doc_23_1_2_Bird_Poisoning_Review_%26_Guidelines_E_0.pdf

- a) Faciliter la mise en œuvre des Lignes directrices en ce qui concerne l’empoisonnement au plomb, ainsi que d’autres cadres d’action pertinents;
- b) Convenir d’un plan de travail au départ, établir et appliquer des priorités pour ses travaux, y compris des priorités pour des mesures concernant différentes sources de plomb;
- c) Continuer de réviser activement les dispositions des lignes directrices concernant le plomb, à la lumière des résultats des nouvelles recherches et d’autres informations pertinentes, et rendre compte des développements pertinents au Conseil scientifique de la CMS, par le biais du Groupe de travail sur la prévention de l’empoisonnement;
- d) Faciliter une mobilisation des ressources pour des actions prioritaires;
- e) Rechercher activement un engagement et une consultation des industries concernées, des organisations compétentes et des entreprises qui fabriquent des munitions en plomb ou des poids de pêche en plomb;
- f) Encourager une vaste diffusion des Lignes directrices et d’autres ressources pertinentes qui concernent le plomb au sein des réseaux pertinents et auprès des utilisateurs finaux et autres;
- g) Assurer un suivi de la mise en œuvre des décisions et plans pertinents et de leur efficacité, et présenter des rapports d’activité au Groupe de travail sur la prévention de l’empoisonnement;
- h) Stimuler une communication interne et externe et un partage d’informations, d’alternatives, d’expériences, de bonnes pratiques et de savoir-faire;
- i) Renforcer les réseaux régionaux et internationaux pertinents.

Le groupe spécial demeurera intentionnellement un petit groupe afin d’assurer son efficacité, mais il contribuera par ses travaux à un vaste partage d’information et communication d’information auprès d’un grand nombre de parties prenantes.

4. Statut de membre

Le groupe spécial fonctionnera à l’interphase scientifique et politique, et ses membres comprendront, au minimum, le coordinateur du Groupe de travail sur la prévention de l’empoisonnement, des représentants des accords multilatéraux sur l’environnement participants, ainsi que des établissements universitaires, des ONG, des représentants d’industrie et d’autres acteurs, selon qu’il convient. Le Groupe spécial sera ouvert pour les Parties de la CMS et de l’AEWA.

Les représentants ci-après seront invités à participer au groupe spécial:

- Un membre du Conseil scientifique de la CMS
- Un membre du Comité technique de l’AEWA
- Un membre du Groupe technique consultatif du MdE Rapaces
- Un représentant du PNUE
- Un représentant de l’UICN
- Un représentant d’une ONG internationale
- Un expert de la remise en état des sols de milieux pollués
- Un expert en communication
- Un expert scientifique ou technique en matière d’empoisonnement au plomb

- Un représentant d'un organisme de chasse international
- Un acteur de l'industrie de fabrication des munitions
- Un acteur du commerce ou de la fabrication des armes à feu
- Un expert technique en matière de tirs ou balistique
- Jusqu'à trois experts invités sur une base ponctuelle, selon que de besoin et selon qu'il convient – en notant que d'autres observateurs ou experts pourront être invités à participer à des réunions ou des travaux spécifiques, à titre de membres non permanents.

5. Gouvernance

Le groupe spécial élira un président et un vice-président parmi ses membres et fonctionnera en recherchant un consensus au sein du groupe. Le groupe d'étude rendra compte chaque année au Conseil scientifique de la CMS, par le biais du coordinateur du Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement, de ses actions, ses résultats, ses membres, et d'autres questions connexes.

6. Fonctionnement

Dans la limite des ressources disponibles, un coordinateur sera nommé et aura pour fonctions de :

- organiser les réunions du groupe spécial et préparer les documents d'information;
- coordonner les communications du groupe spécial;
- faciliter la collecte de fonds et la mobilisation des ressources;
- faciliter l'engagement des parties prenantes au sein et au-delà du groupe d'étude.

Les réunions du groupe spécial seront convoquées à des intervalles réguliers, selon que de besoin et dans la limite des ressources financières disponibles. Pendant la période qui sépare les réunions, le travail sera effectué par voie électronique, lequel constituera le principal mode de communication. Le groupe spécial se réunira au moins une fois durant la période intersessions.

Selon qu'il convient, le groupe spécial, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, et dans la limite des ressources disponibles, organisera des ateliers régionaux pour faciliter le développement de solutions locales ou régionales adaptées, afin de prévenir l'empoisonnement au plomb des espèces migratrices.

Appendice 1

Résolutions de la CMS et de l'AEWA et orientations adoptées qui traitent des questions relatives à l'empoisonnement au plomb causé par des munitions ou des poids de pêche et d'autres sources de plomb

Cause de mortalité supplémentaire non nécessaire	Orientations stratégiques et objectifs convenus par les Parties à l'AEWA	Résolutions pertinentes de l'AEWA et de la CMS	Orientations pertinentes de l'AEWA et de la CMS
<p>Empoisonnement causé par l'utilisation de munitions en plomb</p>	<p>Plan d'action AEWA para 4.1.4 Plan stratégique 2.1: "D'ici à 2017, l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides est supprimée progressivement dans toutes les Parties contractantes."</p>	<p>Résolution AEWA 1.14 Suppression progressive de la grenaille de plomb dans les zones humides Résolution AEWA 2.2 Suppression progressive de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides Résolution AEWA 3.4 Communication des rapports nationaux à la MOP3 et à la MOP4 et rapports sur la suppression de la grenaille de plomb dans les zones humides Résolution AEWA 4.1 Suppression progressive de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides Résolution AEWA 5.23 Contribution de l'AEWA à la réalisation des Objectifs d'Aichi 2020 pour la biodiversité Résolution AEWA 6.4 Conservation et utilisation durable des oiseaux d'eau migrants Résolution AEWA 6.12 Eviter une mortalité supplémentaire non nécessaire des oiseaux d'eau migrants Résolution CMS 10.26 Réduire le risque d'empoisonnement des oiseaux migrants Résolution CMS 11.15 Prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrants</p>	<p>Lignes directrices AEWA pour la conservation (No. 5) sur le prélèvement durable des oiseaux d'eau migrants (document AEWA/MOP 6.36) AEWA 2009. <i>Munitions non toxiques. Un moyen pour assurer l'utilisation durable des ressources d'oiseaux d'eau</i>. Série technique No.3 de l'AEWA AEWA 2009. <i>Suppression progressive de l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides. Expérience acquise et enseignements tirés dans les États de l'aire de répartition de l'AEWA</i>. 30 pp. Résolution CMS 11.15 Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrants</p> <ul style="list-style-type: none"> Recommandations pour prévenir les risques associés aux munitions en plomb

Cause de mortalité supplémentaire non nécessaire	Orientations stratégiques et objectifs convenus par les Parties à l'AEWA	Résolutions pertinentes de l'AEWA et de la CMS	Orientations pertinentes de l'AEWA et de la CMS
Empoisonnement causé par l'utilisation de poids de pêche en plomb	Plan d'action AEWA para 4.3.12	Résolution CMS 10.26 Réduire le risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs Résolution CMS 11.15 Prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs	Résolution CMS 11.15 Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs <ul style="list-style-type: none"> • Recommandations pour prévenir les risques associés aux poids de pêche en plomb
Empoisonnement causé par d'autres sources de plomb		Résolution CMS 11.15 Prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs	Résolution CMS 11.15 Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs <ul style="list-style-type: none"> • Recommandations pour prévenir les risques associés à d'autres sources de plomb (pollution industrielle, peinture au plomb et déchets de plomb)